

**Ordonnance de l'OSAV
instituant des mesures destinées à prévenir
l'introduction de la maladie du dépérissement chronique
(*Chronic wasting disease*) présente en Norvège, en Suède et
en Finlande**

du 4 novembre 2016 (Etat le 2 décembre 2017)

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)

vu l'art. 24, al. 3, let. a, de la loi du 1^{er} juillet 1966 sur les épizooties¹,
vu l'art. 5, al. 4, de l'ordonnance du 18 novembre 2015 réglant les échanges
d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les
Etats membres de l'UE, l'Islande et la Norvège²,

arrête:

Art. 1 But et objet

¹ La présente ordonnance vise à prévenir l'introduction de la maladie du dépérissement chronique des cervidés (*Chronic wasting disease*) en Suisse.

² Elle règle l'importation des animaux et des substances ci-dessous en provenance de Norvège, de Suède et de Finlande:

- a. les animaux de la famille des cervidés (*Cervidae*);
- b. les leurres de chasse à base d'urine de cervidés.³

Art. 2 Importation d'animaux vivants

Il est interdit d'importer des cervidés vivants provenant des zones mentionnées en annexe.

Art. 2a⁴ Importation de leurres de chasse

L'importation de leurres de chasse à base d'urine de cervidés originaires des zones mentionnées en annexe est interdite.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 5 novembre 2016.

RO 2016 3719

¹ RS 916.40

² RS 916.443.11

³ Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O de l'OSAV du 30 nov. 2017, en vigueur depuis le 2 déc. 2017 (RO 2017 6519).

⁴ Introduit par le ch. I de l'O de l'OSAV du 30 nov. 2017, en vigueur depuis le 2 déc. 2017 (RO 2017 6519).

*Annexe*⁵
(art. 2 et 2a)

Zones réglementées

1. Finlande

La région située entre la frontière finlando-norvégienne et la clôture à rennes finlando-norvégienne.

2. Norvège

L'intégralité du territoire de la Norvège.

3. Suède

Les régions suivantes de la Suède:

Comté	Communes
Norrbottn	intégralité du comté
Västerbotten	intégralité du comté
Jämtland	intégralité du comté
Västernorrland	intégralité du comté
Dalarna	Älvdalen
Gävleborg	Nordanstig, Hudiksvall et Söderhamn

⁵ Mise à jour selon le ch. II de l'O de l'OSAV du 30 nov. 2017, en vigueur depuis le 2 déc. 2017 (RO 2017 6519).